

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

1 // APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025

Voté à l'unanimité

2 // FINANCES

1) DM n°3 budget Eau et Assainissement exercice 2025.

Une décision modificative ou DM est nécessaire afin d'équilibrer le compte 2158 du budget Eau et Assainissement.

Plusieurs factures d'exercices antérieurs avaient été payées à la section exploitation fonctionnement. La Trésorerie nous a autorisé à effectuer un transfert vers la section d'investissement. Ce transfert permet à la commune de pouvoir obtenir des subventions. Afin de pouvoir faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs comme le Département de l'Hérault ou la Communauté de Communes de Grand Orb, les factures doivent être payées à la section investissement.

Les montants des factures des exercices antérieurs s'ajoutent à celles de l'année en cours et ont déséquilibré le compte 2158.

Pour le rééquilibrer, une diminution des crédits du compte 2313 de 20 000 € et une augmentation des crédits du compte 2158 de 20 000 € est proposée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		20 000,00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		20 000,00 €		
D 2313 : Constructions	20 000,00 €			
Total D 23	20 000,00 €			
Total	20 000,00 €	20 000,00 €		
Total général		0,00 €		0,00 €

Voté à l'unanimité

- 2) Subventions sur Fonds de Concours « Patrimoine et Environnement », « Solidarité » de la Communauté de Communes du Grand Orb.

La commune de Carlencas et Levas a sollicité les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Orb d'un montant de 40 000 € pour la Solidarité et 40 000 € pour le Patrimoine et Environnement. Par ce fait la commune a pu réaliser des travaux et solder ces deux fonds de concours

PATRIMOINE (soldé)

Travaux d'aménagement sur l'Aire de Jeux pour enfants située Chemin des Causses par la société Sud Environnement :

3 400,00 € HT : 2 = 1 700€ HT CCGOrb

3 400,00 € HT : 2 = 1 700€ HT Part communale

Voté à l'unanimité

Travaux pour l'ouverture d'un chemin communal d'environ 700 ML longueur sur 4M de large pour éviter la circulation des tracteurs et autres véhicules dans le haut du village par la société Sud Environnement :

23 500,00 € HT : 2 = 11 700,00 € HT CCGOrb

23 500,00 € HT : 2 = 11 700,00 € HT part communale

Voté à l'unanimité

Travaux d'électricité pour remise en état et aux normes de l'ancienne mairie auprès de la Sté RED ENERGIE 34 :

8 390,00 € HT : 2 = 4 195,00 € HT CCGOrb

8 390,00 € HT : 2 = 4 195,00 € HT part communale

Voté à l'unanimité

SOLIDARITE (soldé)

Achat des équipements sportifs pour aire de jeux auprès de la Sté DECATHLON :

2 679,15 € HT : 2 = 1 339,57 € HT CCGOrb

2 679,15 € HT : 2 = 1 339,57 € HT part communale

Voté à l'unanimité

3 // PCS – Plan Communal de Sauvegarde

Pour la finalisation du PCS de la commune de Carlencas et Levas, un arrêté final a été pris.

4 // CLECT – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Le 7 octobre 2025, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Commune de Grand Orb s'est réunie pour présenter son rapport conformément. Deux points particuliers ont été approuvés par le Conseil municipal de Carlencas et Levas :

- Le versement dérogatoire des recettes d'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) aux communes de Pézenes-les-Mines et de Joncels.
- La modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022.

Voté à l'unanimité

5 // RESSOURCES HUMAINES

1) Attribution de chèques cadeaux

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le conseil municipal de Carlencas et Levas approuve le fait d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 100 € par agent présent, dans le cadre de l'opération lancée par la Communauté de Communes Grand Orb.

Voté à l'unanimité

2) Adhésion à la Convention de Médecine Préventive CDG34

Par courrier du 16 octobre 2025, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) informe des nouvelles conditions d'adhésion à la convention relative à la mise à disposition auprès de la structure du pôle de médecine préventive pour la période 2026 – 2028 :

TARIF AU 1^{er} janvier 2026	
Cotisation annuelle	0,42% de la masse salariale URSSAF N-1
Examen médical périodique	0 € par agent
En cas d'annulation : tout type de visite médicale	55 € par agent
En cas de non-production du bordereau URSSAF N-1 : forfait à l'agent	150 € par agent

Voté à l'unanimité

3) Adhésion Mutuelles « labellisées » au choix de l'agent

Dans le cadre de la Protection Santé Complémentaire (PSC), la commune avait souscrit à l'offre groupée du CDG34.

La commune ne participera plus à cette offre groupée mais à l'offre de mutuelles « labellisées ».

Sur présentation par les agents de l'attestation indiquant la souscription d'un contrat de mutuelle « labelisée » de leur choix, et tant qu'ils y resteront affiliés, la commune s'engage à participer au paiement de leur mutuelle santé à raison de 30% du montant total payé par l'agent.

Voté à l'unanimité

6 // VOIRIE

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classées comme voies communales.

Ils font partie du domaine privé de la commune (cf. article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et ne bénéficient pas de l'inaliénabilité (interdiction pour une personne publique de se défaire d'un bien du domaine public, de manière volontaire ou non, à titre onéreux ou gratuit.) et de l'impréscriptibilité (une personne privée ne peut s'approprier un bien du domaine public par sa seule utilisation prolongée. Elle ne peut en acquérir aucun droit).

Les voies communales font partie du domaine routier public de la commune ; leur statut implique une décision expresse de classement dans le domaine public de cette collectivité dont son entretien constitue une dépense obligatoire.

Le Conseil modifie le statut pour plusieurs chemins ruraux en voies communales.

Liste des chemins ruraux modifiés en voie communale

Chemin rural n°19 – Chemin de la Crompe

Chemin rural n°5 – Chemin rural Ancien CR de Millau à Pézenas

Chemin rural n° 9 – Chemin rural De Carlencas à La Lavagne

Chemin rural n°7 – Chemin rural dit de la Fontaine

Liste des chemins ruraux conservés en chemin rural qui restent ouverts au public

Chemin rural n°14 – Chemin rural de Valquières

Chemin rural n°4 – Chemin rural de Caunas à Carlencas

Chemin rural n°26 – Chemin rural de Levas au Mas Bousquet

Voté à l'unanimité

7 // QUESTIONS DIVERSES

Le grand cèdre, situé au-dessus des jeux d'enfants, place du jeu de boules, devra faire l'objet soit d'un élagage, soit d'être abattu après expertise.

La Secrétaire de Séance

Madame le Maire

